



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.



DÉCLARATION D'ARUSHA

sur le DÉVELOPPEMENT
des TÉLÉCOMMUNICATIONS
MONDIALES



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

DÉCLARATION D'ARUSHA

sur le DÉVELOPPEMENT
des TÉLÉCOMMUNICATIONS
MONDIALES



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

AVANT-PROPOS

du Secrétaire général

La Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications, tenue à Nairobi en 1982, a créé une Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications. En janvier 1985, cette Commission a présenté au Secrétaire général son rapport intitulé «Le chaînon manquant», rapport qui a fait l'objet d'une large diffusion.

Par ailleurs, à l'aimable invitation de la République-Unie de Tanzanie, l'UIT a convoqué à Arusha, Tanzanie, du 27 au 30 mai 1985, la première Conférence mondiale sur le développement des télécommunications. La Conférence a promulgué la Déclaration officielle que l'on trouvera ci-jointe.

A la suite de la Conférence mondiale sur le développement des télécommunications, le Conseil d'administration de l'UIT, au cours de sa 40^e session ordinaire (juillet 1985), a examiné le rapport de

la Commission indépendante, en a approuvé la dynamique des conclusions et des recommandations figurant dans le Rapport et a donné des directives précises que l'on trouvera dans la résolution ci-jointe.

Compte tenu de l'impact des télécommunications modernes dans la vie des individus et de la société dans son ensemble, je recommande vivement à tous les intéressés de prendre connaissance de ces deux documents importants et de leur donner la suite qui convient.

Genève, 31 juillet 1985

*R.E. BUTLER
Secrétaire général*

DÉCLARATION D'ARUSHA SUR LE DÉVELOPPEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS MONDIALES

1. La Première Conférence mondiale sur le développement des télécommunications s'est tenue à Arusha du 27 au 30 mai 1985. Les délégations des 93 pays Membres de l'Union internationale des télécommunications conduites par des ministres ou par des hauts fonctionnaires ainsi que des représentants de nombreuses organisations internationales ou régionales ont participé à la Conférence. L'objet de cette Conférence était de réunir les Membres de l'Union, de préférence au niveau ministériel, pour étudier et discuter les nombreux aspects du rapport de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications qui ont des incidences sur la politique nationale des gouvernements.

2. La Conférence, ouverte par Son Excellence M. Ali Hassan Mwinyi, Vice-Président de la République-Unie de Tanzanie et Président de Zanzibar, a été présidée par S.E. M. John S. Malecela, Ministre des communications, des transports

et des travaux publics du Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie. Après un discours d'ouverture prononcé par M. R.E. Butler, Secrétaire général de l'UIT, Sir Donald Maitland, Président de la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications a présenté le thème de la Conférence. De nombreux ministres et représentants de Gouvernements et d'organisations internationales ont pris également la parole pour exprimer leur appui et leur engagement en faveur du développement mondial des télécommunications.

3. La Conférence s'est félicitée des initiatives prises par l'UIT et par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour la convocation de cette réunion en ce moment opportun. En examinant le rapport de la Commission indépendante, la Conférence a discuté un certain nombre de points touchant le développement des télécommunications, notamment dans les régions en développement.

4. La Conférence a noté avec satisfaction que le monde prend de plus en plus conscience de la contribution des télécommunications au processus du développement et de son rôle fondamental de catalyseur, en particulier pour les pays en développement, afin d'obtenir de rapides progrès sociaux,

économiques et culturels. Cela a été reconnu par les Nations Unies en proclamant la Décennie des transports et des communications en Afrique, 1979-1988, l'Année mondiale des télécommunications, 1983: mise en place d'infrastructures des communications, et la Décennie des transports et des communications, 1985-1994, pour l'Asie et le Pacifique et l'Asie occidentale. La Conférence a spécifiquement mis en lumière le rôle des télécommunications en tant qu'instrument important de rapprochement des peuples ainsi que de paix et de prospérité dans le monde.

La Conférence a noté:

- a) **la percée spectaculaire réalisée par la technologie des télécommunications et le rôle essentiel que celle-ci a joué dans divers secteurs de l'activité humaine;**
- b) **la situation déplorable des télécommunications dans la plupart des pays en développement et plus encore dans les pays les moins avancés;**

- c) le déséquilibre préoccupant et de plus en plus marqué au niveau de la disponibilité des techniques et des services de télécommunication entre les pays développés et les pays en développement;**
- d) le besoin impératif et immédiat de redresser cette situation afin que tous les pays puissent tirer parti des télécommunications et devenir des partenaires égaux dans le progrès;**
- e) la nécessité d'entreprendre à cette fin un éventail d'actions et notamment un effort commun et concerté dans les pays développés et les pays en développement.**

5. La Conférence a en outre rappelé que la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, Nairobi, 1982, avait, entre autres, pris des mesures spécifiques concernant le rôle d'appui de l'Union au développement des télécommunications pour la promotion et la prestation des services de coopération et d'assistance aux pays en développement comme l'un des buts de l'Union, et avait

décidé, par sa Résolution N° 20, de constituer la Commission indépendante avec le mandat suivant:

«examiner la totalité des relations actuelles et des relations futures possibles entre les pays, dans le domaine des télécommunications et impliquant une coopération technique et un transfert de ressources, afin d'identifier les meilleures méthodes de ce transfert;

recommander une gamme de méthodes, y compris des méthodes inédites, pour stimuler le développement des télécommunications dans les pays en développement à l'aide de techniques appropriées et ayant fait leurs preuves de manière:

- a) à servir les intérêts des gouvernements, des exploitations, du public et de groupes spécialisés d'utilisateurs des pays en développement et des secteurs public et privé des pays développés;
- b) à assurer progressivement l'autosuffisance des pays en développement et à réduire l'écart entre les pays en développement et les pays développés;

envisager les moyens les plus rentables par lesquels l'Union pourrait stimuler et soutenir la gamme d'activités qui pourraient être nécessaires pour obtenir un développement plus équilibré des réseaux de télécommunication.»

6. La Conférence a félicité la Commission indépendante pour son rapport si justement intitulé «LE CHAÎNON MANQUANT» et pour le sérieux avec lequel elle s'était acquittée de sa mission. La Conférence fait siennes les idées directrices des conclusions et recommandations contenues dans ce rapport ainsi que les principaux objectifs qui y sont définis, à savoir: «... **permettre à tous les hommes d'accéder facilement au téléphone au début du siècle prochain et, en temps opportun, aux autres services que les télécommunications peuvent fournir . . .**».

7. La Conférence a estimé que «LE CHAÎNON MANQUANT» recouvrait de nombreuses réalités, par exemple: l'écart sans cesse grandissant entre l'état des télécommunications dans les pays développés et dans le monde en développement; les nombreux obstacles aux transferts de technologie ainsi que les apports insuffisants de

ressources financières et matérielles des nations développées vers les pays en développement, le manque de compréhension de la nécessité d'accorder un rang de priorité plus élevé aux crédits destinés aux télécommunications en tant que secteur essentiel aux progrès de l'ensemble de l'humanité, le déséquilibre entre le développement de la technologie et les besoins réels du monde en développement, les manques de liaisons entre les zones urbaines et rurales et les résultats insuffisants pour atteindre un niveau satisfaisant d'auto-suffisance.

8. La Conférence s'est déclarée convaincue que ces obstacles doivent être surmontés de toute urgence.

9. La Conférence a noté que le progrès technique ouvre de grandes perspectives en ce qui concerne la croissance plus rapide des services de télécommunication dans le monde en développement. La Conférence a également noté que ces perspectives ne pourront être concrétisées que grâce à un appui actif des pays développés et en développement, appui motivé par une communauté d'intérêt pour la croissance rapide des télécommu-

nications, en raison du vaste marché en expansion que constitue le monde en développement et parce que l'amélioration des services de télécommunication entre pays avancés et pays en développement présente en elle-même des avantages pour les deux groupes de pays.

10. La Conférence prie instamment les Gouvernements des pays en développement de considérer ce qui suit:

- a) accorder dans leurs plans de développement nationaux une priorité suffisamment élevée au secteur des télécommunications pour ce qui est de l'attribution des ressources destinées à l'extension, l'amélioration et la modernisation de leurs réseaux;**
- b) prendre des mesures spécifiques, en matière de technique et de gestion, afin d'améliorer la maintenance et l'efficacité opérationnelle des installations disponibles et de les développer de manière planifiée en saisissant les avantages des technologies et des systèmes nouveaux, selon les besoins;**

- c) accorder une attention particulière à la formation du personnel à tous les niveaux et, à cette fin, établir ou renforcer les moyens de formation nécessaires à l'échelon national, sous-régional ou régional;**
- d) établir, si possible, des spécifications communes pour différents éléments d'équipement afin de faciliter le groupement des achats, pour réaliser ainsi des économies d'échelle et obtenir un meilleur appui opérationnel;**
- e) établir, dans le cadre d'efforts communs, des centres de recherche et développement régionaux et sous-régionaux afin d'étudier et de résoudre les problèmes liés aux conditions locales ainsi que des installations de fabrication adéquates, dans la mesure du possible;**
- f) promouvoir la coopération horizontale et l'assistance mutuelle pour le développement de leurs télécommunications;**
- g) saisir, de manière coordonnée, les possibilités d'aide et d'assistance**

technique qui leur sont offertes dans le cadre d'arrangements multilatéraux et bilatéraux avec, le cas échéant, l'assistance de l'UIT.

11. La Conférence prie instamment les Gouvernements, les fabricants de matériel de télécommunication et les exploitations privées des pays développés de considérer, le cas échéant, ce qui suit:

- a) **s'adapter au rang de priorité plus élevé que les pays en développement ont été invités à accorder au secteur des télécommunications, les pays développés réservant un plus grand volume de ressources financières et techniques qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici aux télécommunications dans le cadre des différents programmes d'aide multilatéraux et bilatéraux et portant, à cet effet, une attention particulière à la demande pressante des pays les moins avancés;**
- b) **convevoir et commercialiser des équipements et des systèmes peu coûteux, particulièrement adaptés aux besoins des pays en développement, notamment ceux des communautés rurales;**

- c) offrir davantage de moyens pour la formation professionnelle de personnel des pays en développement dans tous les domaines des télécommunications modernes;**
- d) participer activement à l'établissement et au renforcement de centres nationaux, sous-régionaux et régionaux de recherche et développement existants ou à créer et, quand cela est possible, d'installations de fabrication dans les régions en développement, en prenant des dispositions appropriées pour le transfert de technologie;**
- e) coopérer étroitement avec l'UIT afin de fournir une assistance coordonnée aux différents pays, sous-régions et régions, pour le plus grand avantage des pays bénéficiaires.**

12. La Conférence lance un appel à tous les Gouvernements des pays développés afin qu'ils apportent concrètement leur appui à la croissance plus rapide des télécommunications dans les pays en développement.

13. La Conférence lance un appel à tous les Gouvernements et aux organisations régionales et sous-régionales des pays en développement afin qu'ils accordent une plus grande priorité au développement du secteur des télécommunications, conformément aux recommandations de la Commission indépendante et aux résultats de la Conférence d'Arusha sur le développement mondial des télécommunications.

14. La Conférence prie le PNUD, la Banque mondiale, les Banques régionales et sous-régionales de développement et toutes les autres organisations internationales intéressées, ainsi que les commissions économiques régionales et sous-régionales, de porter le rapport de la Commission indépendante à la connaissance de leurs organes directeurs afin qu'ils accordent une priorité plus grande et des crédits plus importants au secteur des télécommunications.

15. La Conférence a mis l'accent sur la nécessité d'accorder en particulier aux pays les plus économiquement défavorisés, les prêts à long terme et à intérêt réduit, pour le financement de ce secteur.

16. La Conférence a noté avec beaucoup d'intérêt la recommandation de la Commission indépendante visant à la création d'un centre pour

le développement des télécommunications qui serait appuyé par des contributions volontaires de source gouvernementale et non gouvernementale émanant surtout des pays industrialisés; ce projet contribuerait certainement à augmenter de manière significative les ressources disponibles afin de fournir une assistance technique aux pays en développement. La Conférence espère que le Conseil d'administration de l'UIT examinera cette recommandation à la lumière des consultations menées par le Secrétaire général et qu'il prendra une décision appropriée à ce sujet lors de la prochaine session en juillet 1985.

17. La Conférence a cependant noté que les conclusions de la Commission indépendante seront soumises pour examen au Conseil d'administration de l'UIT, qui déclenchera toute action qu'il jugera appropriée.

18. La Conférence a reconnu que les pays en développement manquent de crédits d'investissement pour le secteur des télécommunications et que si, en principe, ces investissements peuvent être d'un rapport intéressant, notamment dans les zones urbaines, il faudra, dans les années à venir, les accentuer pour rattraper les insuffisances passées, de manière que, en définitive, le développement puisse s'autofinancer.

19. La Conférence a pris note des mesures à long terme proposées par la Commission et a demandé aux pays Membres de l'UIT de les étudier et de prendre les mesures appropriées de manière à mettre au point des modalités financières et institutionnelles plus satisfaisantes.

20. Convaincue que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications, doit jouer un rôle dynamique pour accomplir sa mission telle que stipulée dans l'article 4 de la Convention, la Conférence demande à tous les Etats Membres d'apporter à l'Union tout l'appui nécessaire dans les efforts qu'elle déploie pour s'acquitter de son mandat.

21. La Conférence tient à exprimer sa reconnaissance au Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour les excellentes dispositions prises à cette occasion et à remercier le Gouvernement et le peuple tanzaniens pour la chaleureuse hospitalité qui lui a été offerte.

Fait à Arusha le 30 mai 1985.

**RÉSOLUTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

**R N° 929 CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Le Conseil d'administration,

rappelant

- a) la Résolution N° 20 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi (1982), relative à la création d'une Commission internationale indépendante pour le développement des télécommunications mondiales;
- b) la Résolution N° 24 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi (1982), qui souligne l'importance de l'infrastructure des télécommunications pour le développement socio-économique;
- c) la Résolution N° 19 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi (1982), relative au Programme volontaire spécial de coopération technique;

d) la Résolution N° 21 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi (1982), qui demande une analyse de la gestion et de la direction générale des activités de l'Union en matière de coopération et d'assistance techniques,

rappelant en outre que, comme indiqué au point d) du considérant de la Résolution N° 18 de la Conférence de plénipotentiaires, Nairobi (1982), l'Union est le centre international le plus approprié pour examiner toutes sortes de problèmes liés aux télécommunications et, en particulier, pour coordonner la plupart des ressources affectées à la coopération et à l'assistance techniques dans le domaine des télécommunications,

rappelant aussi la Déclaration d'Arusha sur le développement des télécommunications mondiales,

ayant étudié le Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises conformément à la Résolution N° 20 et, en particulier, le Rapport «Le chaînon manquant» de la Commission indépendante,

notant que les Recommandations de la Commission indépendante s'adressent à toutes les institutions nationales et multinationales intéressées recherchant un appui et les mesures complémentaires nécessaires,

appréciant l'appui général qu'a reçu le Rapport de la Commission indépendante,

approuve la dynamique des conclusions et des recommandations figurant dans le Rapport,

notant encore la conclusion de la Commission indépendante sur la nécessité de renforcer et d'élargir la portée des services consultatifs et de l'assistance technique fournis aux pays en développement, y compris l'assistance multilatérale assurée par l'intermédiaire de l'Union, et la Recommandation relative à la création d'un Centre pour le développement des télécommunications mondiales, à titre de mesure allant dans ce sens,

décide d'établir, dans le cadre de l'Union, à Genève, un Centre pour le développement des télécommunications qui sera financé par des contributions volontaires et qui aura son propre budget bien déterminé,

et que le Centre

a) fonctionnera conformément aux objectifs et aux directives établis par le Conseil d'administration de façon à respecter les objectifs généraux de l'UIT en matière de développement;

b) sera financé par des ressources volontaires en espèces et, le cas échéant, en nature, provenant de sources gouvernementales ou non gouvernementales;

c) par ses activités, devra compléter le Département de la coopération technique de l'UIT, et travailler en étroite collaboration avec lui;

et que

d) le Centre devra avoir un Conseil d'orientation, composé de 21 membres y compris son Président, qu'il élira parmi ses membres, et un premier Vice-Président (de droit) qui sera le Secrétaire général. En outre, le Conseil d'orientation pourra, le cas échéant, élire au maximum deux Vice-Présidents parmi ses membres;

e) les membres devront venir des différentes régions avec l'accord des administrations de leurs pays respectifs, devront représenter divers intérêts et être attentifs aux besoins et aux vues des contributeurs et des bénéficiaires éventuels;

f) les membres seront nommés au départ pour une période de deux ans, une disposition prévoyant une rotation des membres afin d'assurer un équilibre approprié entre la continuité et le changement;

g) la composition du Conseil d'orientation fera l'objet d'une décision du Conseil d'administration sur la base de consultations organisées par le Secrétaire général. La composition du premier Conseil d'orientation sera celle indiquée dans l'Annexe 1 * à la présente Résolution,

fixe les directives suivantes au Conseil d'orientation:

a) fournir dans le cadre des directives fixées par le Conseil d'administration, les orientations nécessaires au fonctionnement du Centre; et faire en sorte que ce dernier soit sensible aux besoins et aux opinions de ses contributeurs et bénéficiaires potentiels;

b) mobiliser les ressources nécessaires aux services de consultance du Centre, afin de répondre, en coordination avec le Département de la coopération technique, aux besoins des pays en développement et s'assurer qu'une partie suffisante de ces ressources est disponible régulièrement et en permanence;

* L'Annexe 1 sera établie après de nouvelles consultations.

c) arrêter un programme biennal et un budget des ressources, en tenant compte de la nécessité impérative d'utiliser au mieux toutes les ressources disponibles;

d) superviser d'une manière générale le fonctionnement du Centre;

e) recommander au Secrétaire général la nomination de personnalités éminentes en qualité de Directeur et de Vice-Directeur du Centre;

f) assurer une coordination étroite et efficace de ses activités avec celles du Département de la coopération technique et d'autres organisations internationales en vue d'une utilisation économique des ressources dont disposera le Centre;

g) s'appuyer le plus possible sur les compétences existantes, gouvernementales et non gouvernementales au niveau des pays et des régions;

h) en outre, faire en sorte que les travaux du Centre et ses services de consultance satisfassent aux conditions de la neutralité et de l'objectivité la plus stricte et qu'ils soient disponibles universellement;

- i) arrêter des mesures avec le Secrétariat général concernant les mécanismes de travail qui devront satisfaire aux conditions précitées et l'évaluation des activités du Centre;
- j) fixer son propre règlement et ses méthodes de travail;
- k) mettre en place la structure et les méthodes de travail du Centre dans le cadre des directives contenues dans la présente Résolution, en tenant compte des commentaires figurant dans le Chapitre 8 du Rapport de la Commission indépendante et dans les limites des ressources disponibles;
- l) informer périodiquement les contributeurs et les administrations des demandes d'intervention reçues par le Centre et des suites données à ces demandes;
- m) faire un rapport annuel au Conseil d'administration sur le fonctionnement du Centre, par l'intermédiaire du Secrétaire général,

décide

- a) que le personnel du Centre qui sera nommé au titre de contrats de durée déterminée sera soumis aux conditions applicables au personnel de l'UIT;

b) que le Conseil d'administration examinera chaque année les progrès accomplis par le Centre pour en définir le rôle au sein des activités de coopération technique de l'UIT, en vue de faire des recommandations appropriées à la prochaine Conférence de plénipotentiaires,

charge le Secrétaire général

a) de prendre les mesures de suivi nécessaires afin d'ouvrir le Centre dès que possible en 1985;

b) de veiller à ce que les activités du Centre soient conformes aux dispositions de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi 1982, et que les objectifs et les directives fixées par le Conseil d'administration soient respectés par le Centre;

c) de veiller en outre à ce que les activités du Centre soient effectivement coordonnées avec le Département de la coopération technique;

d) de convoquer la première réunion du Conseil d'orientation dès que possible et d'inviter les bailleurs de fonds potentiels et les autres parties intéressées à participer, à titre consultatif, à la première réunion du Conseil d'orientation;

e) de distribuer le Rapport annuel adressé par le Conseil d'orientation au Conseil d'administration à toutes les administrations pour observations afin d'aider le Conseil d'administration dans son étude du rapport.
